



Commune de Roquetoire

Compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes communale sous la présidence de Madame Véronique BOIDIN, Maire de la commune de Roquetoire, par suite de convocation en date du 6 décembre 2023.

Etaient présents : Véronique BOIDIN - François HENNERON - Patricia WASSELIN - Daniel NOURRY - Laurent CEUGNIET - Mathieu BULTEL - Stella CREPIN - Ludivine DARQUE - Monique DUPUIS - Jonathan HIDOUX - Patrice MARTEL - Sophie PENEL - Coralie VINIACOURT - Annick DUPREZ - Marie-Françoise WAWRZYNIAK.

Membre(s) absent(s) : Léa FOLLET a donné pouvoir à Véronique BOIDIN, Pascal PAVY a donné pouvoir à Laurent CEUGNIET, Richard NOËL a donné pouvoir à Marie-Françoise WAWRZYNIAK, Marc-Antoine BRUGE a donné pouvoir à Annick DUPREZ

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu BULTEL

ORDRE DU JOUR :

- 1-Rapports annuels CAPSO
- 2- Admission en non-valeur
- 3-Décision modificative
- 4-Eclairage public – 2^{ème} phase – Demande de subventions
- 5-Loi APER
- 6-Action sociale complémentaire
- 7-Village patrimoine
- 8-Ville prudente
- 9-Contrat PEC
- 10- Convention bus scolaire
- 11- Questions diverses

Le quorum est contrôlé par une feuille d'émargement. 15 membres sont présents à 19H00. Le quorum est donc atteint.

Madame le Maire énonce les procurations reçues.

Mathieu BULTEL est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2023.

En l'absence de remarque, le compte rendu est validé à l'unanimité.

La séance est ouverte avec le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1/ CAPSO – Exploitation des services publics délégués – Comptes rendus annuels techniques et financiers 2022

Madame la Présidente fait état à l'assemblée les comptes rendus annuel technique et financier. Le Conseil Municipal prend connaissance des comptes rendus déchets ménagers, eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

2/ Admissions en non-valeurs – budget commune

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier des produits communaux irrécouvrables en date du 17/07/2023, il est proposé au conseil municipal d'accepter la demande du trésorier et d'imputer la dépense au compte 6541 pour un montant de 28,70€ sur le budget commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, amené à délibérer, à l'unanimité : décide d'admettre en non-valeurs les produits pour un montant de 28,70 €. dit que cette dépense sera imputée à l'article 6541

3/ Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de procéder au vote des crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
68 / 6817	(Provisions 15% du montant SATD)	91,00	
041 / 2151	(Prise en compte comptable étude rue de Mametz)	1 407,05	
	Total	1 498,05	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
70 / 7036		91,00	
041 / 2031		1 407,05	
	Total	1 498,05	0,00

4/ Eclairage public

Madame le Maire fait le point sur le dossier de la 1^{ère} phase

5/ Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1^o du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Madame le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Le site internet comme mode de publicité,
- Un registre en mairie et par courrier comme modes de recensement des remarques,
- Du 8 janvier au 2 février comme période de concertation.

Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

Il est proposé d'installer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération pour :

- Le réseau de chaleur urbain,
- Le bois-énergie (Groupe scolaire),
- La géothermie,
- L'aérothermie
- Le solaire photovoltaïque et thermique au sol et en toiture.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la CAPSO en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

6/ Action sociale complémentaire

Madame le Maire présente les grandes lignes du projet de délibération dont un exemplaire est transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, selon lequel : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance, et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »,

En application de l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

Madame le Maire propose pour le personnel contractuel (de droit public et de droit privé), de reconduire le dispositif des cartes cadeaux, octroyées à l'occasion de Noël.

C'est pourquoi, elle propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'action sociale, à destination des agents (de droit public et de droit privé), d'octroyer pour Noël 2023 des cartes cadeaux comme défini ci-après :

* pour les agents recrutés pour occuper un emploi permanent lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public : 100 € de carte Illicado par agent, 30€ si <5 mois.

* pour les agents contractuel horaire: 100€ de carte illicado par agent totalisant au minimum 6 mois d'ancienneté au 1er décembre 2023, sinon 30€

* pour les agents en contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) totalisant au minimum 6 mois d'ancienneté au 1er décembre 2023 : 100 € de carte Illicado par agent – 30€ si <6 mois

* pour les agents contractuels recrutés sur poste APC 28h/semaine et totalisant 1 an d'ancienneté au 1^{er} décembre 2023 : 180€ de carte Illicado par agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est amené à délibérer, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en œuvre de ces dispositifs d'action sociale en faveur des agents, suivant ces critères et ces montants.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le paiement de cette prestation (*montant estimé : 800€*) au compte 6232

7/ Village patrimoine

Madame le Maire expose au conseil municipal, que la commune de Roquetoire a par délibération en date du 12/12/2013 décidé de mettre en place l'opération « Village patrimoine » avec la commune de Wittes.

La CCPA était porteuse du projet, élément nécessaire. La commune de Roquetoire fait dorénavant partie de la CAPSO qui n'est pas porteuse du projet.

Le conseil municipal, est donc amené à délibérer, à la majorité (Pour :17 – Abstention :2)

DECIDE d'annuler l'adhésion de la commune à compter du 31/12/2022

8/ Ville prudente

Madame le Maire expose : Le label « Ville prudente » a pour objet de mettre en avant les collectivités territoriales (villes et villages) qui œuvrent de manière significative pour une diminution des accidents de la route sur leur territoire. L'objectif étant la création d'un réseau de collectivités territoriales engagées dans la lutte contre l'insécurité routière.

Le montant de l'adhésion pour 2024 est de 340 €

Le conseil municipal, est donc amené à délibérer, à la majorité (Pour :17 – Contre :2)
DECIDE d'accepter le label ville prudente
ACCEPTE le montant de l'adhésion

9/ Création de poste en contrat PEC

Le tableau des effectifs prévoit à ce jour 3 postes à pourvoir par contrat aidé « Parcours Emploi Compétences ».

Ces postes sont actuellement occupés.

Un poste se libère fin décembre.

Les services de l'Etat nous ont fait savoir que nous avons la possibilité d'embaucher 2 contrats PEC pour une durée de 6 mois, à compter de fin décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est amené à délibérer, à l'unanimité :

AUTORISE la création d'un 4^{ème} poste de contrat PEC au tableau des effectifs.

10/ Convention bus scolaire

La commune était liée à une convention avec la société FRAIKIN afin de mettre à disposition un bus 9 places pour un montant de 926,33 € HT / mois.

Celle-ci arrive à échéance en juin 2024.

La société a proposé un nouveau contrat pour un bus similaire 9 places en contrat full service pour un montant de 610 € HT sur 60 mois.

Le conseil municipal est amené à délibérer, à l'unanimité

DONNE l'autorisation à Mme le Maire de signer la proposition commerciale de la société Fraikin. Le nouveau contrat entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

11/ Questions diverses

1. **Centenaire de Mme Sylviane DUBOIS** le 29 novembre dernier : avec sa famille, l'événement a été fêté chez elle le jour de son anniversaire, en présence de Mme le Maire et de M. Nourry, Adjoint au CCAS, pour la féliciter de la part du conseil municipal.
2. **Vidéo protection** : à la suite de la remise d'un diagnostic réalisé par la gendarmerie à notre demande, la création d'un groupe de travail est proposée pour étudier ce dossier.
3. **Lotissement rue de Mametz/chemin Vert** : suite au décès des propriétaires de la parcelle AA 131, un promoteur immobilier travaille à la mise en œuvre de l'OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation) relative à cette parcelle, incluse dans le PLU communal. Avec l'accord de la famille, le nom de « Domaine de la chapelle Réant » est choisi pour qualifier ce futur lotissement.
4. **MAM** : courrier reçu en mairie le 4 décembre pour demander une révision de loyer pour cause de congé maternité d'une assistante maternelle. Nous prévoyons de prendre une délibération lors du prochain conseil pour traiter le sujet.
5. **Remise des colis de Noël** aux membres du personnel communal : le lundi 18 décembre à 19h (salle des mariages).
6. **Roquestor 2023** : une réunion de la commission « Communication » est prévue prochainement. Cette année, et comme cela avait été convenu précédemment en commission, ce sont les associations qui seront invitées à fournir leur communication à destination des habitants.

7. **Agenda 2024** : il est en cours d'impression et sera distribué prochainement en boîte aux lettres. Les entreprises partenaires qui ont permis la réalisation de cet agenda sont invitées à une rencontre conviviale le jeudi 21 décembre à 18h30, en mairie, afin de les remercier.
8. **Panneau Pocket** : la commune bénéficie de l'application gratuite Panneau Pocket, qui permet d'envoyer des messages d'alerte et d'information aux habitants. Un flyer Panneau Pocket sera distribué en boîte aux lettres.
9. **Point sur le soutien de la Région Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais et de la CAPSO** aux habitants victimes des inondations.
10. **Mise au point sur la question des antennes Orange à l'église** suite au CM du 28 septembre : la commune n'a pas demandé la pose d'antennes plus puissantes avec un loyer revu à la hausse. La vérité est que Orange a décidé unilatéralement d'effectuer ce remplacement, comme cela est prévu dans le contrat initial qui date de 2007 et qui a été renouvelé en 2019 pour 12 ans. Concernant la révision de loyer, la délibération du dernier conseil portait sur les antennes Bouygues (actualisation du tarif). Il n'y a donc pas de révision de tarif au bénéfice de la mairie pour les antennes Orange.

Calendrier des fêtes :

- mercredi 13 décembre : Noël ESR salle des fêtes
- jeudi 14 décembre : Noël Club des Aînés salle des fêtes (14h)
- vendredi 15 décembre : préparation colis de Noël (salle des mariages)
- dimanche 17 décembre : concert de Noël à 15h30, église de Roquetoire
- mardi 19 décembre : goûter de Noël APE
- mercredi 20 décembre : goûter de Noël Karaté
- vendredi 22 décembre : fête de Noël à l'école

Après un tour de table, la séance est levée à 21 heures.

Nom - Prénom	Signatures et Procurations
BOIDIN Véronique	
HENNERON François	
WASSELIN Patricia	
NOURRY Daniel	
CEUGNIET Laurent	
BULTEL Mathieu	
CREPIN Stella	
DARQUE Ludivine	
DUPUIS Monique	
FOLLET Léa	Procuration à Véronique Boidin
HIDOUX Jonathan	
MARTEL Patrice	
PAVY Pascal	Procuration à Laurent Ceugniet
PENEL Sophie	
VINIACOURT Coralie	
BRUGE Marc-Antoine	Procuration à Marie-Françoise Wawrzyniak
DUPREZ Annick	
NOEL Richard	Procuration à Annick Duprez
WAWRZYNIAK Marie-Françoise	